

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE  
DE  
**SERRAVAL**

Serraval, le 8 novembre 2011

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 17 novembre 2011  
A 20 h 30**

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Demandes d'urbanisme
- Vote de crédits supplémentaires et virements de crédits
- Tarifs de l'eau 2012
- Fixation du taux de la nouvelle taxe d'aménagement
- Création emploi agent recenseur
- Demande de subvention sapeurs pompiers
- Convention de mise à disposition de terrain (Col du Marais)
- Informations : PLU, travaux d'eau ...
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21  
mairie@serraval.fr

## SEANCE N°12 DU 17 NOVEMBRE 2011 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICхарME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2011

**Présents** : Jean-Louis RICхарME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Christiane PESSEY-DEBULLE.

**Absent (excusé)** : Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL

Corinne GOBBER a été élue secrétaire de séance.

### **DEL\_12542011.**

Objet : **TARIFS DE L'EAU 2012.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2012 :

#### ➤ **Les tarifs**

##### a) redevance annuelle

* abonnement		<b>90,34 €</b>
* consommation		
- de 0 à 50 m <sup>3</sup>		<b>3,01 €/m<sup>3</sup></b>
- de 51 m <sup>3</sup> à 100 m <sup>3</sup>		<b>1,69 €/m<sup>3</sup></b>
- au-delà de 100 m <sup>3</sup>		<b>0,66 €/m<sup>3</sup></b>
* location du compteur		<b>9,03 €</b>
* redevance « pollution domestique »	au taux fixé par l'Agence	

de l'Eau

##### b) compteur de chantier (forfait) **53,50 €**

c) participation au raccordement sur le réseau d'eau : **209 €.**

d) remplacement compteur gelé : coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.

e) fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : **40 €.**

#### ➤ **La facturation du forfait « compteur de chantier »**

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

Conseillers en exercice : 11  
 Conseillers présents : 10  
 Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
 pour : 10  
 contre : 0  
 abstention : 0

**DEL\_12552011.**

**Objet : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERRAVAL.**

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

---

**DEL\_12572011.**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers des Clefs » – Année 2011.**

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une aide financière de 300,00 € à l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers des Clefs ». Monsieur le Maire présente un courrier de l'association dans lequel il est demandé une subvention de 40,56 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la somme allouée à l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers des Clefs » comme mentionnée ci-dessous :

Amicale des Sapeurs Pompiers des Clefs	40,56 €
--	---------

---

**DEL\_12582011.**

**Objet : Convention de mise à disposition des parcelles de terrain section A n°3106 et 2919 au hameau du Col du Marais.**

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 novembre 2008, l'Assemblée a passé une convention de mise à disposition des parcelles de terrain section A n°3106 et n°2919 appartenant à Monsieur Jean-Michel PACCARD.

Monsieur le Maire précise que la convention arrive à son terme le 20 janvier 2012 et propose donc de passer une nouvelle convention dans les mêmes termes que la précédente. Le montant annuel versé par la Commune en compensation de la mise à disposition des terrains est de 114,10 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de passer la convention de mise à disposition des parcelles de terrain section A n°3106 et n°2919,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée sous forme de projet.

**ANNEXEDEL\_12582011.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS  
Section A N° 3106 et N° 2919 au hameau du Col du Marais**

**Entre la Commune de Serraval, représentée par Jean Louis RICHARME, Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_12582011 d'une part,**

Et

**Monsieur Jean-Michel PACCARD, propriétaires des parcelles n° A 3106 et A 2919, d'autre part.**

Considérant que Monsieur Jean-Michel PACCARD est propriétaire exploitant agricole des parcelles n° A 3106 et A 2919 bordant la voie communale des Pruniers,

Considérant les besoins en matière de stationnement dans ce secteur, point de départ de nombreux circuits de randonnée, hameau où se trouve la salle polyvalente de la commune et en l'absence de terrains communaux,

Il est convenu ce qui suit :

- Monsieur Jean-Michel PACCARD met à disposition ses terrains à la commune pour un usage public. Il autorise les automobilistes et les usagers de la salle des fêtes à stationner en bordure de la voie communale des Pruniers et à empiéter sur ses terrains. Il s'engage à ne pas entraver le stationnement par la mise en place de clôtures ou autres barrières.

- En compensation, la commune s'engage à verser à Monsieur Jean-Michel PACCARD la somme annuelle de 114,10 €. Cette somme sera réévaluée, toutes les années, au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de l'indice des fermages (indice de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 101,25).

- Les travaux d'entretien et de remise en état des terrains sont à la charge du propriétaire.

- La présente convention est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle est renouvelable deux ans, sauf dénonciation par l'une des parties signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception et respectant un préavis de un mois au moins avant la date d'échéance de la période en cours.

Fait à SERRAVAL, en double exemplaire, le xxxxxxxx.

Jean-Michel PACCARD    Jean-Louis RICхарME  
Le propriétaire,                      Le Maire,

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

**DEL\_12592011.**

**Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier que lui a adressé Monsieur CAYE, Trésorier de Thônes, le 28 octobre 2011, concernant l'indemnité susceptible de lui être allouée pour l'année 2011.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette indemnité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur le Trésorier de Thônes un montant d'indemnité de conseil basé sur un taux de 90 % pour l'année 2011.

**DEL\_12612011.**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES PARCELLES SECTION B N° 1833 ET 1834 A LA SAUFFAZ A MONSIEUR DOMINIQUE BEAUFARON.**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 novembre 2011, l'Assemblée a vendu la cabane poubelle située à la Sauffaz à Monsieur Dominique BEAUFARON.

Monsieur le Maire précise que ce dernier a demandé de pouvoir laisser la cabane poubelle à son emplacement actuel, sur les parcelles communales section B n° 1833 et 1834.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de passer la convention de mise à disposition partielle des parcelles de terrain section B n°1833 et n°1834 en contre partie de l'entretien des emprises des terrains concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée sous forme de projet.

**ANNEXE DEL\_12612011.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE TERRAINS  
N°B 1833 et N°B 1834**

ENTRE

La Commune de SERRAVAL, représentée par le Maire, Jean-Louis RICHARME, dûment habilité par la délibération n° DEL\_12612011 du 17 novembre 2011,

ET

Monsieur Dominique BEUFARON, La Sauffaz 74230 SERRAVAL

Concernant :

Les parcelles de terrain section B n°1833 et n°1834

Il est convenu que :

- les parcelles section B N° 11833 et N°1834 seront mises à disposition partiellement à Monsieur Dominique BEUFARON pour une surface équivalente à l'emplacement de l'ancienne cabane poubelle de la Sauffaz et du parking adjacent.
- en contre partie de ce droit de jouissance non définitif, Monsieur Dominique BEUFARON devra entretenir cette emprise des terrains communaux.
- la Commune de Serraval se réserve le droit de récupérer son bien, dans un délai de 2 mois, par l'envoi d'une lettre en recommandé.

Fait à Serraval, en double exemplaire, le .

Jean-Louis RICHARME Dominique BEUFARON  
Maire

**DEL\_12622011.**

**Objet : CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR.**

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 10 Conseillers votants : 10 <u>Résultats des votes</u> pour : 10 contre : 0 abstention : 0
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;  
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
 Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux agents recenseurs, non titulaires à temps complet, pour la période allant du 03/01/2012 au 18/02/2012.

Les agents seront rémunérés  
 D'un forfait par agent de 711,50 € pour la collecte de 2012  
 La Collectivité versera un forfait de 571,75 € par agent

**DEL\_12632011.**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DE VIREMENT DE CREDITS ET DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal 2011 sont insuffisants, il est nécessaire de voter le virement de crédits suivant :

Conseillers en exercice : 11  
 Conseillers présents : 10  
 Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
 pour : 10  
 contre : 0  
 abstention : 0

Article	Libellé	Dépenses	Dépenses
<i>Section d'investissement</i>			
c/2031	Frais d'études	- 573,03 €	
c/2315	Installations, matériel et outillages techniques		+ 573,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 573,03 €</b>	<b>+ 573,03 €</b>

Et les crédits supplémentaires suivants :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>			
c/2132-041	Immeubles de rapport	+ 7.691,00 €	
c/2132-040	Immeubles de rapport	+ 16.222,47 €	
c/1322-041	Régions		+ 5.191,00 €
c/1323-041	Départements		+ 2.500,00 €
c/1641	Emprunts en euros		+ 16.222,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 23.913,47 €</b>	<b>+ 23.913,47 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** en dépenses d'investissement le virement de crédits indiqué ci-dessus.
  - **VOTE** en dépenses et en recettes d'investissement les crédits indiqués ci-dessus.
- 

**DEL\_12642011.**

**Objet : VENTE DE L'ABRI POUBELLES DE LA SAUFFAZ A MONSIEUR DOMINIQUE BEAUFARON.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune possède un abri poubelles à La Sauffaz qui n'est plus utilisé pour la collecte des ordures ménagères.

Monsieur Dominique BEAUFARON, habitant au hameau de La Sauffaz, propose d'acheter cet abri poubelles au prix de 550 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre l'abri poubelles de La Sauffaz à Monsieur Dominique BEAUFARON au prix de 550 €.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0



SEANCE N°12 : DEL\_12542011 ; DEL\_12552011 ; DEL\_12572011 ; DEL\_12582011 ; ANNEXEDEL\_12582011 ; DEL\_12592011 ; DEL\_12612011 ; ANNEXEDEL\_12612011 ; DEL\_12622011 ; DEL\_12632011 ; DEL\_12642011.  
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 24 NOVEMBRE 2011

Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Christiane PESSEY- DEBULLE		